ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

Le Barreau autour du monde

L'action internationale du Barreau de Paris

Octobre 2005 n°5

L'interview du mois

Conférence Paris Place de Droit

Roberto Dañino, Senior Vice-President et General Counsel de la Banque Mondiale

Le Barreau autour du Monde : Vous allez présider un séminaire de la conférence Paris Place de Droit, qui sera consacré à la convergence du droit et au développement économique. Quelle est votre approche de ce sujet ?

Roberto Dañino : La globalisation a accru l'importance du concept de convergence du droit. Une acceptation commune des «règles du jeu» facilite le commerce international, dans la mesure où, notamment, des règles similaires diminuent le coût des transactions en éliminant le besoin d'adapter nos comportements à des règles de droit différentes. Il est cependant tout aussi important de reconnaître la diversité des besoins commerciaux, la diversité des systèmes juridiques, et les différents choix politiques qui peuvent être faits par le législateur en concevant ses lois. L'importance de la souveraineté et de la libre initiative de chaque pays dans le secteur des réformes juridiques doit être reconnue. C'est pour cette raison que la Banque concentre ses efforts de «convergence» sur les principes juridiques fondamentaux (tels que la transparence, la responsabilité, l'équité et l'efficacité) plutôt que sur l'uniformisation de règles particulières.

A ces deux aspects, il convient d'ajouter une troisième considération qui est véritablement une condition préalable pour la convergence : pour qu'un système de loi soit performant, il doit y avoir une reconnaissance et une acceptation de la primauté de la règle de droit et de la nécessité de répondre à la criminalité internationale.

Comme l'indiquait Moisès Naim dans son dernier livre «Illicite», la globalisation a également affecté la façon dont la criminalité est organisée et cela nécessite un changement de la part des pays dans leur approche pour la combattre. Il faut nous assurer que l'investissement privé n'est pas freiné par ces activités illégales. Parmi d'autres choses, un système juridique et judiciaire qui fonctionne correctement permet de disposer d'un environnement sécurisé qui favorise l'investissement domestique comme l'investissement étranger et la croissance économique.

De manière tout aussi importante, de tels systèmes peuvent et doivent contribuer à l'équité sociale.

suite page 2

Sommaire

L'interview du mois p. 1

Actualités p. 3

Editorial p. 5

Infos en vrac p. 7

Programme Paris Place de Droit p. I à VIII

... suite

B.A.M. : Quelle contribution des organismes comme le Barreau de Paris peuvent apporter aux réformes légales et au développement ?

R.D : Des organisations telles que le Barreau de Paris ont l'expertise pour fournir à des pays qui sont impliqués dans un programme de réformes juridiques une assistance technique. De telles organisations peuvent être des véhicules pour partager la connaissance et aider à développer la capacité des juristes et des juges dans les pays en développement. Des démarches qui contribuent au développement des études juridiques, des écoles de droit, et d'autres institutions professionnelles telles que les barreaux aideront à soutenir la modernisation de la profession du droit et des institutions juridiques.

B.A.M. : De façon plus générale, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la mission et le rôle joué par le département de la vice-présidence légale de la Banque Mondiale ?

R.D : La vice-présidence juridique a cela de spécifique dans le groupe Banque Mondiale qu'elle est impliquée dans toutes les activités de la Banque. Ce département donne notamment des conseils juridiques sur toutes les opérations de prêt et d'emprunt de la Banque et sur des matières telles que les réformes juridiques et judiciaires et de l'environnement juridique nécessaire au développement du secteur privé. Ce département conseille également sur des affaires institutionnelles, administratives ou liées au groupe lui-même. Nous offrons des conseils juridiques permettant à la Banque d'exercer ses activités tout en s'assurant que celles-ci sont cohérentes avec la charte de la Banque.

La vice-présidence juridique a une équipe de 150 juristes.

Depuis mon arrivée en tant que General Counsel en novembre 2003, j'ai souligné l'importance de la diversité des cultures juridiques. Par conséquent, sur les 69 nouveaux juristes qui ont été recrutés, 54 proviennent de pays qui n'ont pas un système de common law, dont 7 de France et de pays francophones. Je suis fier de nos efforts pour amener les meilleurs et les plus brillants juristes au sein de la Banque Mondiale, en encourageant un équilibre entre traditions juridiques et une diversité géographique dans le département juridique.

Actualités

L'OHADA, ou l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.

Qu'est ce que l'OHADA ?
Signé à Port Louis (Ile Maurice), le 17 octobre 1993, le traité relatif à l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires a pour objectif de favoriser, au plan économique, le développement et l'intégration régionale ainsi que la sécurité juridique et judiciaire. Plus particulièrement, l'OHADA tend à :

- doter les Etats parties d'un même
- droit des affaires simple et moderne,
- promouvoir l'arbitrage comme instrument de règlement des différents contractuels,
- concourir à la formation et assurer la spécialisation des magistrats et des auxiliaires de justice.

A ce jour, 16 Etats sont parties au traité OHADA : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

L' OHADA s'est également dotée d'institutions pour assurer son bon fonctionnement, telles que :

- un Conseil des ministres qui constitue l'organe normatif puisqu'il adopte à l'unanimité les «actes uniformes» qui sont directement applicables dans chacun des droits internes des Etats parties (présidence actuelle au Mali),
- une Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) qui contrôle l'application et l'interprétation du droit harmonisé (Côte d'Ivoire),
- un Secrétariat Permanent qui prépare les actes uniformes et assure le suivi des travaux (Cameroun),
- une Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, qui assure la formation et la spécialisation des magistrats et autres praticiens du droit à la nouvelle législation des affaires (Bénin) ;

Ces institutions sont garantes de l'efficacité des Actes uniformes qui constituent la substantifique moelle de l'OHADA.
Au nombre de huit, ces Actes uniformes s'intéressent à tous les domaines du droit des affaires de nature à promouvoir les échanges régionaux et internationaux.. Sont déjà adoptés par le Conseil des Ministres de l'OHADA :

- Droit commercial général
- Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique
- Droit des sûretés
- Procédures simplifiées de recouvrement et de voies d'exécution
- Procédure collective d'apurement du passif
- Droit de l'arbitrage
- Organisation et harmonisation de la comptabilité des entreprises
- Contrats de transport de marchandises par route

Tous ces actes sont entrés en vigueur entre 1998 et 2004, et constituent les règles de droit positif au sein des Etats parties, dans lesquels ils s'appliquent directement.
L'harmonisation du droit du travail et celle du droit de la vente aux consommateurs sont en cours de réalisation.
Par ailleurs, le Conseil des ministres des 22 et 23 mars 2001(à Bangui) s'est prononcé en faveur de l'harmonisation des matières suivantes :
• droit de la concurrence • droit bancaire • droit de la propriété intellectuelle • droit des société civiles • droit des sociétés coopératives et mutualistes • droit des contrat • droit de la preuve.

Les enjeux de l'OHADA
C'est au regard des quelques difficultés auxquelles doit faire face cette jeune organisation, que les enjeux de toute une région se révèlent.

L'objectif avoué des inspirateurs de la réforme OHADA était sans aucun doute de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire existant dans les différents Etats parties.

L'insécurité juridique s'expliquait notamment par la vétusté des textes juridiques en vigueur, nombreux datant de l'époque coloniale, et ne répondant dès lors, plus, à la situation économique et aux rapports internationaux actuels. Outre l'obsolescence de ces textes, leur manque d'accessibilité pour les justiciables comme pour les professionnels constituaient un frein au développement d'un droit des affaires efficace.

L'insécurité judiciaire résultait plus particulièrement du manque de formation des professionnels du droit, mais également d'un système judiciaire qui ne pouvait toujours s'abstraire des contingences politiques et de cercles d'influences nationaux.

Aujourd'hui, il n'est pas vain d'affirmer que l'OHADA a répondu en très grande partie aux besoins d'accessibilité, d'uniformatisation, de stabilité juridique et de modernisation du droit des affaires en Afrique.
Pour autant, les enjeux restent importants car des difficultés matérielles subsistent, provoquant une inégalité dans l'application de ces nouvelles règles. Le manque de traduction et de publication de certains actes dans les langues de certains pays, entraîne une perte d'efficacité manifeste. Plus globalement, le manque de diffusion des

textes de l'OHADA et de la jurisprudence de la CCJA ralentit le développement de cette organisation.

Parallèlement, le développement inégal de l'outil informatique et de l'Internet dans la zone OHADA constitue un obstacle à une meilleure connaissance de ce droit.

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, qui joue un peu le rôle de Cour de Cassation régionale, est pour sa part, trop peu saisie.

Cette Cour, composée de sept juges a trois missions essentielles : intervenir en matière d'arbitrage, donner des avis sur l'interprétation et l'application du traité et se prononcer lorsqu'elle est saisie de pourvois interjetés contre les décisions des juridictions nationales, avec la capacité non seulement de casser ces décisions mais encore de juger au fond, sans renvoi.

Cette absence de recours s'explique d'une part, par la résistance évidente de certaines cours nationales, de certains Etats qui n'admettent pas facilement cette nouvelle hiérarchie judiciaire qui substitue aux cours suprêmes nationales une cour supranationale. Or, la CCJA ne pouvant s'auto saisir, la collaboration des cours nationales est indispensable. Pourtant on dénombre moins de 30 pourvois en 7 ans.

Par ailleurs, la Cour se situant à Abidjan, il est assez difficile pour les avocats des Etats autres que ceux de Côte d'Ivoire de se rendre à la Cour. Rappelons que l'OHADA, et donc la compétence de la Cour, couvre l'espace géographique de 16 pays.

Quoi qu'il en soit, faute d'un accès réel à la justice de l'OHADA, c'est l'Organisation même qui est affaiblie.

La même difficulté géographique se rencontre s'agissant de la formation assurée à l'ERSUMA située au Bénin et qui forme tant les magistrats, les avocats, les greffiers et les huissiers, que des acteurs non judiciaires. Faute de pouvoir se déplacer, c'est la transmission du droit de l'OHADA qui à nouveau s'affaiblit. La formation des formateurs ne pourrait-elle pas être un moyen de pallier ces difficultés pour partie ?
Enfin, la question de l'ouverture de la zone OHADA ne peut manquer de se poser. Même si ce droit est largement inspiré du droit français, d'autres pays tels que le Ghana ou le Nigeria, dit de tradition de common law, sont intéressés par ce système harmonisé et codifié de droit des affaires. Même si la compatibilité entre ces systèmes n'est pas un obstacle dirimant, ne faut-il pas avant consolider le droit OHADA parmi les Etats parties ?

Conclusions

Toutes ces questions restent d'actualité, cependant, quelles que soient les difficultés auxquelles il doit faire face, le droit OHADA est devenu le droit positif pour 16 pays membres dans les domaines concernés.
La création de cette organisation a très largement permis de rassurer les investisseurs, grâce à la sécurité juridique et judiciaire qui en est née.
Le droit de l'OHADA est ainsi devenu un outil formidable de développement économique. Cette jeune organisation doit donc continuer à être soutenue pour faire face aux défis de l'économie mondialisée.

Chrystel Deray
avocat à la Cour,
Directrice du service des Relations Européennes et Internationales

Pour plus d'informations : www.ohada.com

L'Institut Français d'Experts Juridiques Internationaux

Marc Frilet,
Avocat au Barreau de Paris

L'Institut Français d'Experts Juridiques Internationaux (IFEJI) a été créé en 2002 sous l'égide du Barreau de Paris et du Ministère des Affaires étrangères, à l'initiative d'avocats français particulièrement actifs à l'international.

Ces derniers souhaitaient mieux sensibiliser le monde juridique français et les institutions internationales sur l'intérêt de connaître et d'utiliser les solutions et principes de tradition juridique française et civiliste.

Ces spécialistes de terrain avaient en effet constaté (et les exemples sont nombreux) que le monde juridique français devait beaucoup mieux s'organiser pour promouvoir de façon adaptée les meilleures solutions de notre droit des affaires et de nos pratiques juridiques surtout lorsque celles-ci sont objectivement reconnues comme étant compétitives et utiles par les plus grands professionnels, tous systèmes de droit confondus.

Il ne faisait pas de doute, en particulier, que nos meilleurs experts ne savaient en général pas suffisamment se valoriser et se positionner correctement pour répondre avec succès aux appels d'offres internationaux qui sont pourtant très nombreux et qui vont se multiplier dans l'avenir.

suite de l'article page 6

Programme Paris Place de Droit

PARIS PLACE DE DROIT

Mardi 15 novembre 2005

CONVERGENCE ET DÉVELOPPEMENT

Ateliers d'échanges entre la Banque mondiale et le Barreau de Paris

En identifiant le droit comme l'un des principaux facteurs de développement et en contribuant à améliorer les législations des pays dans lesquels elle intervient, la Banque mondiale s'est imposée comme l'un des principaux vecteurs de convergence juridique à l'échelle internationale.
Dans le cadre d'ateliers d'échanges entre des experts de la Banque mondiale et des juristes français, le rôle de la convergence dans le développement sera évoqué et les problématiques concrètes qui en découlent abordées, au prisme d'un exemple de convergence par l'organisation géographique, l'OHADA.

ATELIER 1

Le rôle de la convergence dans le développement

Auditorium de la Maison du Barreau
10h00 – 12h30

Divers travaux de la Banque mondiale ont mis en valeur l'importance du droit dans le développement économique. Bien que ceci n'ait pas été l'objectif recherché, il en est résulté un débat sur la valeur respective de tel ou tel système de droit dans un environnement par ailleurs de plus en plus concurrentiel. Exposés à un marché qui tend à s'exonérer de toutes barrières, les États doivent ménager leurs intérêts en retenant les solutions les plus appropriées en fonction de leur situation propre, sans pour autant s'enfermer dans un protectionnisme qui menacerait ce développement.

Le débat dépasse largement un dialogue entre la Banque mondiale et la communauté juridique française, et la référence aux problématiques, dans ce domaine, du développement en Asie, en Amérique Latine et en Afrique du Nord permettra d'apporter des contributions utiles pour ce dialogue.

La Banque mondiale et l'Organisation des Nations unies, ainsi que divers praticiens du droit dans le domaine de la construction et des travaux publics, exposeront les méthodes et les conséquences des convergences qui ont été mises en œuvre au fil du temps pour favoriser le développement économique.

Roberto Dañino ..... Président
Senior vice-Président, Général Counsel – Banque mondiale

Hubert Védrine ..... Président
Ancien ministre – HV Conseil

Gérard Tavernier ..... Coordinateur
Avocat – Gide Loyrette Nouel

INTERVENANTS :

Fathallah Sijilmassi
Ambassadeur du Maroc en France

Massimo Bonchit
Avocat à Buenos Aires – M. & M. Bomchit

Wang Chen Guang
Doyen, professeur de droit comparé – Université de Tsinghua à Pékin

Bénédicte Fauvarque-Cosson
Professeur – Université Panthéon-Assas

Jean-François Guillemin
Secrétaire général – Bouygues

Renaud Sorieul
Administrateur général – Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, secrétariat de la CNUDCI

■ Atelier 2

Un exemple de convergence : l'OHADA

Auditorium de la Maison du Barreau
14h30 – 18h00

La convergence par l'organisation géographique avec l'exemple de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui présente deux caractéristiques majeures : un grand effort de modernisation et de simplification du droit dans une région économique donnée et une expérience dans un contexte de droit civil.

L'étude de cet exemple permettra de mettre en relief les enjeux d'une telle organisation géographique à l'épreuve conjuguée de sa compatibilité avec la souveraineté des États et de la modernisation du droit qu'elle implique face aux réalités économiques. Cet atelier où les considérations pratiques seront privilégiées sera également l'occasion d'ouvrir un débat plus large sur l'organisation et le contenu des diverses réformes juridiques nécessaires pour accélérer le développement économique et réduire la pauvreté.

Seydou Ba ..... **Président**
Président – Cour commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA

Michael Klein ..... **Président**
Chief Economist – Société Financière Internationale, vice-président Développement du secteur privé – Banque mondiale

Claire Moore Dickerson ..... **Président**
Professeur de droit – Arthur L. Dickson Scholar, Rutgers University Law School – Newark

Marc Frilet ..... **Coordinateur**
Avocat – Frilet Société d'avocats, vice-président – Commission internationale du Barreau de Paris, secrétaire général – IFEJI

Bertrand du Marais ..... **Coordinateur**
Maître des requêtes – Conseil d'État, coordinateur du programme « Attractivité économique du droit »

■ Intervenants :

Anthony Boutelier
Président délégué — CIAN

Roger Masamba
Avocat, doyen de la faculté de droit – Université protestante, république démocratique du Congo

Akere Muna
Avocat, ancien Bâtonnier du Barreau du Cameroun

Martha Tumnde
Doyenne – Université de Buea, Cameroun

PARIS PLACE DE DROIT

Mercredi 16 novembre 2005

CONVERGENCE ET CONSTRUCTION EUROPÉENNE

Conférence internationale

La convergence juridique est l'illustration concrète de relations entre les États qui se traduisent nécessairement dans le droit. Aux modes traditionnels de convergence interétatique, qu'ils soient le résultat d'une volonté des États ou la conséquence d'un travail intellectuel diffus, la modernité est venue apporter un nouveau modèle original à travers la construction européenne.

Séance plénière

■ ATELIER 1

L'Europe : modèle original de convergence

Auditorium de la Maison du Barreau

11h30 – 10h00

La convergence juridique entre les États s'est traditionnellement réalisée, soit de manière institutionnelle au travers de traités ou par le truchement d'une organisation fédérale, soit de manière diffuse grâce aux travaux de la doctrine et des praticiens. L'Europe est un exemple original de convergence en ce qu'elle est le résultat d'une multiplicité d'outils de convergence.

PREMIER THÈME

Diversité des outils

L'Europe a multiplié les outils de convergence (traités, directives, règlements, décisions des organes politiques et jurisprudence des Cours) pour tendre, tout d'abord vers la définition d'un marché commun jusqu'à l'acceptation de valeurs unifiées qui se traduisant notamment dans la Constitution.

DEUXIÈME THÈME

La Constitution : mode ultime de convergence ?

Le débat sur la Constitution européenne, qui constitue une nouvelle étape vers la convergence juridique, permet de s'interroger sur l'avenir de la construction européenne : quel avenir pour la convergence ?

Christine Lagarde ..... **Président**
Ministre déléguée au Commerce extérieur

Michel Barnier ..... **Président**
Ancien ministre, ancien Commissaire Européen

Alain de Fouchaud ..... **Coordinateur**
Avocat, Délégué du Bâtonnier aux Relations européennes et internationales

■ INTERVENANTS :

Gianni Buquicchio
Secrétaire général – Commission européenne pour la démocratie par le droit, Conseil de l'Europe

Olivier Dutheillet de Lamothe
Membre du Conseil Constitutionnel

Hubert Haenel
Sénateur du Haut-Rhin, Président de la Délégation parlementaire pour l'UE, membre titulaire de la Convention sur l'avenir de l'Europe

Fabien Raynaud
Conseiller juridique – Représentation permanente de la France auprès de l'UE, maître des requêtes – Conseil d'État

PARIS PLACE DE DROIT

Mercredi 16 novembre 2005

CONVERGENCE ET CONSTRUCTION EUROPÉENNE

Conférence internationale

La convergence juridique est l'illustration concrète de relations entre les États qui se traduisent nécessairement dans le droit. Aux modes traditionnels de convergence interétatique, qu'ils soient le résultat d'une volonté des États ou la conséquence d'un travail intellectuel diffus, la modernité est venue apporter un nouveau modèle original à travers la construction européenne.

Séance plénière

■ ATELIER 1

L'Europe : modèle original de convergence

Auditorium de la Maison du Barreau

11:30 – 10h00

La convergence juridique entre les États s'est traditionnellement réalisée, soit de manière institutionnelle au travers de traités ou par le truchement d'une organisation fédérale, soit de manière diffuse grâce aux travaux de la doctrine et des praticiens. L'Europe est un exemple original de convergence en ce qu'elle est le résultat d'une multiplicité d'outils de convergence.

PREMIER THÈME

Diversité des outils

L'Europe a multiplié les outils de convergence (traités, directives, règlements, décisions des organes politiques et jurisprudence des Cours) pour tendre, tout d'abord vers la définition d'un marché commun jusqu'à l'acceptation de valeurs unifiées qui se traduisent notamment dans la Constitution.

DEUXIÈME THÈME

La Constitution : mode ultime de convergence ?

Le débat sur la Constitution européenne, qui constitue une nouvelle étape vers la convergence juridique, permet de s'interroger sur l'avenir de la construction européenne : quel avenir pour la convergence ?

Christine Lagarde ..... Président
Ministre déléguée au Commerce extérieur

Michel Barnier ..... Président
Ancien ministre, ancien Commissaire Européen

Alain de Foucaud ..... Coordinateur
Avocat, Délégué du Bâtonnier aux Relations européennes et internationales

■ INTERVENANTS :

Gianni Buquicchio
Secrétaire général – Commission européenne pour la démocratie par le droit, Conseil de l'Europe

Olivier Dutheillet de Lamothe
Membre du Conseil Constitutionnel

Hubert Haenel
Sénateur du Haut-Rhin, Président de la Délégation parlementaire pour l'UE, membre titulaire de la Convention sur l'avenir de l'Europe

Fabien Raynaud
Conseiller juridique – Représentation permanente de la France auprès de l'UE, maître des requêtes – Conseil d'État

PARIS PLACE DE DROIT

Jeudi 17 novembre 2005

CONVERGENCE ET GLOBALISATION DES AFFAIRES

Séminaires de droit comparé

Au-delà des régimes juridiques nationaux nécessairement hétérogènes et souvent contradictoires, les contraintes de la globalisation entraînent inéluctablement la vie des affaires dans un mouvement de convergence dont le droit n'est pas exempt ; ce que nous illustrerons au travers de deux exemples : l'entreprise et les contrats internationaux.

L'Entreprise en droit comparé

Une approche comparée des différents régimes juridiques par lesquels les États réglementent l'entreprise à travers le monde, permet de dégager, au-delà d'une apparente diversité, de grandes similarités autour de préoccupations communes.

■ SÉMINAIRE 1

La diversité de la conception de l'entreprise en droit comparé

Auditorium de la Maison du Barreau

À la société des droits américains et anglais, qui reste proche de la conception contractuelle d'une entreprise surtout envisagée comme une structure protectrice des droits de l'investisseur, il convient d'opposer la conception française et allemande, par laquelle la société est indépendante de ses actionnaires, a un intérêt propre et cherche à protéger son capital humain.

Christopher Baker . . . . . Coordinateur
Avocat – Skadden Arps Slate Meagher & Flom LLP

Jean-Michel Tron . . . . . Coordinateur
Avocat, MCO – Cleary Gottlieb Steen & Hamilton

■ INTERVENANTS communs aux 2 tables rondes :

Christian L. Arden-Joly
Conseiller du Commerce extérieur de la France

James V. Feinerman
Professeur – Université de Georgetown

Marie-Anne Frison-Roche
Professeur – Institut d'études politiques de Paris

Andrei Shleifer
Professeur – Université de Havard

Manfred Weiss
Professeur – Université de Francfort

PREMIÈRE TABLE RONDE 9H30 – 11H00

La régulation du comportement des dirigeants (ou de l'entreprise) par le biais de l'intérêt social et des fiduciary-duties. L'entreprise a-t-elle un intérêt propre différent de celui de ses propriétaires ?

■ INTERVENANTS :

Marc Fyon
Avocat – Stibbe (Bruxelles)

Michel Rouger
Président honoraire – Tribunal de commerce de Paris

DEUXIÈME TABLE RONDE 11H00 – 12H30

La place de l'employé dans l'entreprise : l'employé constitue nécessairement un partenaire privilégié de l'entreprise mais sa place doit-elle se définir par le simple jeu contractuel (individuel ou collectif) ?

■ INTERVENANTS :

Olivier Barrat
Avocat – Barthélémy & associés

Jean-Luc Placet
Président-directeur général – Institut pour le développement des ressources humaines

David Schwartz
Avocat – Skadden Arps Slate Meagher & Flom LLP

■ SÉMINAIRE 2

Des préoccupations convergentes à l'échelle mondiale

Auditorium de la Maison du Barreau

L'actualité récente des affaires, notamment concernant des sociétés qui font appel public à l'épargne, a mis en évidence la confrontation de différents systèmes juridiques qui ont abouti à des divergences ou à des convergences dans les solutions adoptées par les États.

Ernest-Antoine Seillière ..... **Président**
Président - Wendel Investissement, Président - UNICE

Jean-François Prat ..... **Coordinateur**
Avocat, MCO - Bredin Prat

PREMIÈRE TABLE RONDE 14H00 – 15H30

Patriotisme économique et protectionnisme. L'attitude des États est-elle cohérente avec l'état de leurs réglementations respectives ? L'évolution comparée des réglementations de défense contre les offres publiques d'achat constitue une illustration intéressante de cette question. L'adoption de mesures anti-offres doit-elle ne relever que de la compétence des assemblées d'actionnaires ?

■ INTERVENANTS :

Andrew Bernstein
Avocat – Cleary Gottlieb Steen & Hamilton

Sergio Erede
Avocat – Bonelli Erede Pappalardo

Jean-Pierre Martel
Avocat – Rambaud Martel

Didier Martin
Avocat – Bredin-Prat

Florence Rousseil
Secrétaire générale adjoint – AMF

Alain Viandier
Professeur – Université René-Descartes

DEUXIÈME TABLE RONDE 15H30 – 17H00

Responsabilité des dirigeants et class action. Quelles sont les approches comparées aux États-Unis et en Europe sur la class action ? Où en est l'avancée du projet d'intégration de la class action en France ? L'introduction de telles procédures en matière de responsabilité des dirigeants sociaux est-elle souhaitable ? Cela conduit à poser la question du rôle des autorités administratives indépendantes dans la recherche de la responsabilité des dirigeants sociaux.

■ INTERVENANTS :

Andrew Bernstein
Avocat – Cleary Gottlieb Steen & Hamilton

Oleg de Lousanoff
Avocat – Hengeler Mueller

Nicolas Molfessis
Professeur – Université Panthéon-Assas

Florence Rousseil
Secrétaire générale adjoint – AMF

Jean Veil
Avocat – Veil Partners

PARIS PLACE DE DROIT

Jeudi 17 novembre 2005

CONVERGENCE ET GLOBALISATION DES AFFAIRES
Les Contrats internationaux

Les Contrats internationaux

La tendance contemporaine à encadrer la liberté contractuelle affecte peu la pratique des contrats internationaux dans lesquels les parties s'affranchissent des droits nationaux et construisent les règles qui vont gouverner leurs relations. Le socle de droits fondamentaux qui émerge de cette pratique, la lex mercatoria, ne prime pas la volonté des parties.

■ SÉMINAIRE 1

Le contrat international : un renforcement, accepté par les droits nationaux, de l'autonomie de la volonté

Grand Chambre de la Cour de cassation

Destiné à concilier des problématiques qui pourraient être antinomiques parce qu'elles procèdent de systèmes juridiques distincts, le contrat international conduit ses signataires à définir leurs propres règles. Dans les contrats privés comme dans ceux qui impliquent un partenaire public, la problématique consiste à assurer la stabilité du contrat et à gérer les conflits qui peuvent en résulter.

PREMIÈRE TABLE RONDE 9h30 – 11h00

L'autonomie de la volonté des contractants, la force obligatoire de leur convention, en droit français comme dans les systèmes de common law, et la faculté de choisir la loi nationale applicable au contrat, ou d'exclure toute loi nationale, caractérisent la liberté des contractants, et la primauté de leur volonté.

■ INTERVENANTS :

Laurent Aynès
Professeur – Université Paris I-Panthéon Sorbonne

Paul Alain Foriers
Avocat à Bruxelles, professeur – Université libre de Bruxelles

Emmanuel Maurice
General Counsel – BERD

Philip Capper
Professeur – King's College Londres

Stephen G. Breyer ..... Président
Associate Justice – Cour suprême des États-Unis

Guy Canivet ..... Président
Premier président – Cour de cassation

Philippe Villey ..... Coordinateur
Avocat – Darrois Villey Maillot Brochier

DEUXIÈME TABLE RONDE 11h00 – 12h30

La pratique de l'arbitrage international, grâce à des règlements d'arbitrage comme celui élaboré par la CCI, et aux conventions internationales, a rapproché considérablement les systèmes juridiques des différents pays, dans le domaine de la preuve, de l'existence et de l'exercice de voies de recours, et dans l'exécution des sentences, assurant ainsi le respect du contrat international et de la volonté des parties.

■ INTERVENANTS :

Eliseo Castiñeira
Conseiller – Cour internationale d'Arbitrage de la CCI

Serge Lazareff
Avocat, Président – Commission d'Arbitrage ICC France

Klaus Sachs
Avocat – CMS Hasche Sigle

Mathieu de Boisséson
Avocat – Darrois Villey Maillot Brochier

■ SÉMINAIRE 2

L'émergence d'un socle de droits fondamentaux à l'échelle internationale.

Grand Chambre de la Cour de cassation

Sous l'impulsion des organisations internationales, on constate l'émergence d'un socle de principes fondamentaux universels, qui se traduisent par l'établissement de normes d'éthiques internationales dans la pratique des affaires et par la reconnaissance de principes intangibles.

TABLE RONDE 14h00 – 16h30

L'action croisée de la mondialisation et de l'émergence d'un embryon de société internationale, portée par les organisations gouvernementales et non-gouvernementales, provoque l'émergence d'un socle de droits fondamentaux, qui s'imposent progressivement comme des normes universelles communes aux différents systèmes juridiques. Des droits de l'homme à la protection de l'environnement, de la lutte contre la corruption à la santé, de la prévention des risques systémiques sur les marchés financiers aux droits sociaux, des pratiques commerciales au respect des règles de concurrence s'affirment des principes cardinaux qui dessinent par touches successives le début d'un ordre juridique international applicable aux contrats publics et privés. D'où une interrogation légitime sur les conditions d'émission de ces normes universelles, sur leur mode de diffusion, sur leur portée et leur respect par les États comme par les acteurs économiques et sociaux, au croisement des institutions internationales, des régulations nationales, des mécanismes de l'économie et de la société ouvertes.

Pierre Duquesne ..... Président
Administrateur pour la France – Banque mondiale

Jean-Pierre Jouyet ..... Président
Chef de service – Inspection générale des Finances

Nicolas Baverez ..... Coordinateur
Avocat – Gibson Dunn & Crutcher

■ INTERVENANTS :

Dominique de La Garanderie
Avocat, ancien Bâtonnier –
Ginette Magellan Paley-Vincent, vice-présidente de la Commission sur le gouvernement d'entreprise dans le secteur privé de l'OCDE

Lionel Zinsou
Associé-gérant – Banque Rothschild et Cie

Alexandre de Juniac
Directeur général adjoint – Groupe Thalès

Nicolas Baverez
Avocat – Gibson Dunn & Crutcher

Séance animée par
Frédéric Escudier, en partenariat avec le magazine Décideurs Stratégie Finance Droit

L'éditorial

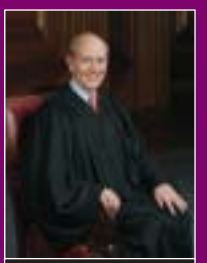

Stephen G. Breyer,
Juge à la Cour Suprême des Etats-Unis

The nature of the job of a Supreme Court Justice has changed in recent years in a way that is relevant to this conference.
To an even greater extent matters of the law of other nations have become relevant to the proper legal decision in cases before us. To an even greater extent, we can reach the correct legal conclusion in cases involving ordinary law, say antitrust law, procedural law, trade law, and other branches of law as well, only if we understand the law, not only of the Untied States but also of other Nations. Lawyers are aware of this same – internationalizing – development in their own commercial practices. They find that matters of foreign law often cannot be left simply to specialists at a firm or at a law school. Wherever we work in the law, whatever Nation we may inhabit, we increasingly face the same finds of question: How do we integrate the teaching of, and the knowledge of, the law of other nations into our own legal lives? How do we integrate the laws of other Nations into our own law?

The meetings being held here this week represent a positive step in the ongoing process of answering these questions. That process is not political; it is technical. That process must engage lawyers, teachers, and judges in a cause. The cause is one of helping to improve, to create, to find, law that works better, not just for the citizens of our own country, but for citizens of all our Nations.

Traduction de courtoisie

Le travail du juge de la Cour suprême a changé de nature ces dernières années et ce changement entre bien dans le propos de cette conférence. Dans une plus large mesure, les questions de droit des autres nations s'appliquent aux décisions de justice rendues dans les affaires portées devant nous. Nous ne pouvons tirer des conséquences légales correctes dans des affaires habituelles concernant, par exemple, le droit de la concurrence, le droit processuel, le droit commercial aussi bien que d'autres branches que si nous comprenons le droit, pas seulement le droit américain, mais aussi celui des autres nations.
En raison de l'internationalisation, les avocats constatent cette même évolution dans la pratique de leur métier. Ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent se contenter d'abandonner les questions de droit étranger aux spécialistes d'un cabinet ou d'une école de droit. Partout où nous pratiquons le droit, quel que soit le pays que nous habitons, nous nous trouvons confrontés à ce constat et à cette question. Comment intégrons-nous les enseignements et la connaissance du droit des autres nations dans notre propre vie légale ? Comment intégrons-nous le droit des autres nations dans notre propre droit ?
Les rencontres tenues ici cette semaine représentent une étape positive dans le processus de réponse à ces questions qui est en cours. Ce processus n'est pas politique, mais technique. C'est une cause dans laquelle doivent s'engager les avocats, les professeurs et les juges. Cette cause consiste à favoriser l'amélioration, la création, la découverte d'un droit qui fonctionne mieux, pas seulement pour nos compatriotes, mais pour les citoyens de toutes les nations.

suite de l'article de la page 4

En effet, les besoins des institutions et des pays qui souhaitent des réformes juridiques efficaces et utiles en matière de droit des affaires, de droit public économique et de bonnes pratiques au service du développement économique et de la réduction de la pauvreté, sont de plus en plus nombreux.

L'IFEJI a ainsi pour principal objet d'identifier et de fédérer les compétences juridiques d'experts de tradition civiliste, rompus à la pratique internationale, pour répondre à cette demande croissante d'expertise en droit des affaires et en droit économique.

Ces demandes émanent de nombreux pays, des institutions financières internationales et autres organismes multilatéraux et bilatéraux de développement, ainsi que des entreprises spécialisées dans l'aide au développement.

L'IFEJI compte aujourd'hui 57 experts choisis en pleine transparence pour leurs grandes qualités professionnelles et éthiques par un Comité de sélection composé de personnalités éminentes, indépendantes de l'IFEJI.

Ces experts ont tous signé une «Charte de l'Expert IFEJI» garantissant une qualité de travail au meilleur niveau professionnel dans un cadre déontologique rigoureux.

Les Experts IFEJI ne sont pas tous des avocats. En effet, certains experts sont professeurs de droit ou juristes d'entreprises.
L'IFEJI assure par ailleurs, depuis quelques mois une veille des appels d'offres internationaux susceptibles d'intéresser ses experts, les sélectionne et les synthétise afin d'offrir les meilleures chances de réussite aux experts qui soumissionnent.

En effet, après avoir réalisé une enquête très approfondie sur plusieurs mois portant sur la capacité des candidats potentiels à être correctement informés des appels d'offres émanant de multiple sources, l'IFEJI a constaté que les bonnes informations étaient, en pratique, difficiles à obtenir. Grâce à ce service, de nombreux Experts IFEJI ont déjà répondu à des demandes des organisations multilatérales et les perspectives sont particulièrement prometteuses.

Enfin, l'IFEJI a constaté que les appels d'offres ou les appels à manifestation d'intérêt étaient trop souvent rédigés dans des conditions ne permettant pas à l'organisme ou à l'Etat demandeur de sélectionner le ou les experts appropriés pour le meilleur rapport qualité / prix.

Cette constatation étant dans une grande mesure partagée par les Etats demandeurs et les institutions internationales, l'IFEJI s'attache à entretenir et développer un dialogue permanent sur ces sujets avec les principaux intéressés et à être présent aux divers carrefours de réflexion et d'échanges informels ou formels qui se multiplient.

Afin de jouer un rôle efficace et utile pour le monde juridique français et le rayonnement du droit français à l'international, l'IFEJI a pour politique et pratique d'entretenir activement les meilleures relations avec les différents organismes qui, en France, participent aux actions de coopération internationale en matière juridique (en particulier Acojuris, l'ADETEF, le GIP «Attractivité Economique du Droit» et le GIP France Coopération Internationale), en prenant un soin particulier à ne pas développer des activités concurrentes à celles de ces organismes.

Pour en savoir plus sur l'IFEJI et connaître la liste des Experts IFEJI ainsi que la date du prochain avis d'appel à candidatures pour le titre «Expert IFEJI», je vous invite à visiter le site Internet de l'Institut à l'adresse suivante: www.ifeji.org

Marc Frilet
Avocat au Barreau de Paris
Secrétaire général de l'IFEJI
Vice-Président de la Commission internationale ouverte
contact@ifeji.org

Infos en vrac...

Les derniers développements du droit communautaire de la concurrence

Vendredi 16 décembre 2005 • 9h15 - 16h00
Délégation des Barreaux de France - Bruxelles

L'actualité du droit communautaire de la concurrence est marquée par des réformes en profondeur menées sous l'impulsion de la Commission européenne.

La Commission a poursuivi, en 2005, ses réformes entrées en vigueur en 2004. D'une part, la décentralisation des compétences de la Commission européenne en matière de pratiques anticoncurrentielles a mis en place le «Réseau européen de la concurrence» qui s'est progressivement développé. D'autre part, de nouvelles réglementations applicables au contrôle des concentrations ont été adoptées.

Egalement, la réorganisation des services de la Commission témoigne d'une mise en parallèle de l'analyse des impacts sur le marché des pratiques anticoncurrentielles et des opérations de concentration.

Par ailleurs, la Commission s'est attaquée à la refonte des dispositions applicables aux aides d'Etat. Son Plan d'action présente les projets de réformes et de simplification de la réglementation applicable.
Les services d'intérêt économique général font, en outre, l'objet d'un nouvel encadrement communautaire.

Poursuivant ses réformes de fond, la Commission a amorcé une réflexion sur les définitions et modalités d'application de l'article 82 CE et plus précisément sur son approche économique.

En réponse à la décentralisation, des travaux sont devenus nécessaires quant à la bonne exécution des décisions en droit de la concurrence au plan européen par le biais de l'action au civil devant les juridictions nationales.

Le secteur des professions libérales fait l'objet d'une attention particulière de la Commission qui encourage l'examen et la réforme de toutes les règles restrictives de concurrence, notamment celles applicables à la profession d'avocat.

Des spécialistes, notamment des institutions européennes, qui manient chaque jour ce droit, viendront exposer pour un public de praticiens l'actualité immédiate et à venir en la matière et les moyens de l'exploiter au mieux.

Accueil à 9h15
Etat des lieux du droit communautaire de la concurrence

de 9h30 à 11h 00
Pratiques anticoncurrentielles et contrôle des opérations de concentration par Frédéric Puel, Avocat aux Barreaux de Paris et de Bruxelles, Fidal, Direction internationale et, par Guillaume Loriot, Administrateur, Direction générale Concurrence, Commission européenne

de 11h00 à 12h30
Modernisation des aides d'Etat et nouvel encadrement des services d'intérêt économique général par Christophe Galand, Administrateur, Direction générale Concurrence, Commission européenne (sous réserve)

****

Déjeuner debout en présence des conférenciers

****

Perspectives du droit communautaire de la concurrence

de 14h00 à 14h45
Vers une réforme de l'abus de position dominante ? par Emil Paulis, Directeur, Direction générale Concurrence, Commission européenne

de 14h45 à 15h45
L'action au civil en matière de droit de la concurrence au plan européen (Intervenant à confirmer)

de 15h45 à 16h30
La concurrence dans le secteur des professions libérales par Rüdiger Dohms, Chef d'unité adjoint, Direction générale Concurrence, Commission européenne

Participation aux frais par personne : 130 € TTC
Avocat-stagiaire : 100 € TTC
Elève-avocat (1) : 80 € TTC
Inscription sur le site www.dbfbruxelles.com ou par courrier à :
Délégation des Barreaux de France
1, avenue de la Joyeuse Entrée
B-1040 Bruxelles
Tél : 00 32 2 230 83 31 - Fax 00 32 2 230 62 77
Courriel : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

Infos en vrac...

Assemblée Générale du Barreau pénal international 25 au 27 novembre 2005

Le Barreau pénal international a été fondé le 15 juin 2002 lors de la Conférence de Montréal. Il a tenu sa première Assemblée Générale à Berlin les 21 et 22 mars 2003. A cette occasion, les statuts définitifs du Barreau pénal international ont été adoptés.

Le Barreau pénal international a vocation à participer à l'élaboration de tout texte touchant à l'activité des Conseils devant la Cour pénale internationale et, plus généralement, à être associé au processus normatif de cette Cour. Le Barreau pénal international souhaite assurer la défense des conseils en cas de difficultés liées à leur activité professionnelle devant la Cour pénale internationale et favoriser la formation des avocats en matière de justice pénale internationale.

L'Assemblée Générale du Barreau pénal international se tiendra les 26 et 27 novembre 2005, à La Haye. Elle précèdera la tenue de la quatrième session de l'Assemblée des Etats- Parties à la Cour pénale internationale (28 novembre - 3 décembre 2005).

A l'occasion de l'Assemblée Générale du Barreau pénal international, les nouveaux membres du Comité exécutif seront élus. La plus grande ouverture est recherchée au sein du Barreau pénal international afin d'assurer la plus large représentativité des systèmes juridiques et des zones géographiques.

Tous les avocats individuels peuvent adhérer volontairement au Barreau pénal international.

De même, les barreaux et Law Societies, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales d'avocats et de juristes peuvent être représentées au sein de ce Barreau afin d'y apporter leur expertise et leur expérience.

Frais d'inscription : 150 €
Pour télécharger le formulaire d'inscription
http://www.bpi-icb.org
Contact : Mme Daniëlle Ball
e-mail : d.ball@advocatenorde.nl

Directeur de la publication
Alain de Foucaud

Rédacteurs en chef
Chrystel Deray
Anne Souleliac

Ont collaboré à ce numéro

Maquettage
Lara Baljak

Réalisation : service communication de l'Ordre des avocats de Paris.